



Prime de vacance non versée - convention syntec

Par **bdeimomi**, le **01/08/2009** à **16:27**

Bonjour, rn rn je travaille en tant qu'ingénieur en informatique pour un éditeur de logiciel (25 personnes) et dépend de la convention Syntec. rn je suis payé sur 12 mois plus une prime d'objectif payée en septembre. Or ces dernières années cette prime, d'environ 1 mois de salaire, est passée à 0 (zéro). rn La convention Syntec indique qu'une prime de vacances est obligatoire et qu'elle est d'un montant minimum. rn rn Ma question est la suivante : rn- ai-je droit à cette prime de vacances ? rn- puis-je récupérer les primes des années précédentes et comment (lettre, prudhommes) ? rn- comment savoir le montant (minimum) exact ? rn rn Merci

Par **Visiteur**, le **03/08/2009** à **20:30**

bonsoir, rn rn en principe oui... rn rn rn [[citation]citation]ARTICLE TRENTE-ET-UN -rn PRIME DE VACANCESrn L'ensemble des salariés bénéficie d'une prime de vacances d'un montant au moins égal à 10 % de la masse globale des indemnités de congés payés prévus par la Convention Collective de l'ensemble des salariés.rn Toutes primes ou gratifications versées en cours d'année à divers titres et quelle qu'en soit la nature peuvent être considérées comme primes de vacances à condition qu'elles soient au moins égales aux 10 % prévus à l'alinéa précédent et rn qu'une partie soit versée pendant la période située entre le 1er mai et le 31 octobre.[/citation][/citation]rn rn rn mais !!!! ne me demandez pas pourquoi beaucoup ne la perçoivent pas...

Par **pascale**, le **05/08/2009** à **15:27**

bonjour,rnrnmoi aussi je suis à la convention synthec et je n'ai pas de prime de vacances, ni autres primes d'ailleurs. on m'a dit que nous n'étions pas concernés par cette prime sans me donner les raisons, mais c'est indiqué dans la convention collective.rnrnest ce que toute structure peut en bénéficier ?rnrnEt pour les années passées, comment fait on ?rnrnmerci

Par **Visiteur**, le **06/08/2009** à **13:16**

bonjourrnrnla prime de vacances étant indiquée dans la convention collective, tout le personnel concerné doit en bénéficier.rnrnvous avez 5 ans pour réclamer un arriéré de salaire.

Par **pascale**, le **06/08/2009** à **13:38**

bonjour,rnrnmerci de votre réponse.rnrnest ce que le fait d'être dans une petite structure de 2 salariés nous empêchent d'avoir ces primes ? faut il pas être + de 50 salariés ?rnrnmerci

Par **Visiteur**, le **07/08/2009** à **17:45**

bonsoir,rnrna mon avis je ne pense pas...rnrnla convention est elle indiquée sur votre fiche de paye ?